ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 18015

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire sur l'état des droits de l'enfant en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites elle entend réserver à ces propositions, plus particulièrement en ce qui concerne une meilleure application dans le droit national de la convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, la création d'un médiateur des enfants, l'information et la sensibilation des enfants et adultes. Sur ce dernier point, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour veiller au respect des termes de la loi n° 89-187 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfant qui, notamment, assigne aux services compétents des conseils généraux une mission d'information et des sensilisation de la population et des personnes concernées. Il apparaît en effet que seule une douzaine de départements se conforment aujourd'hui à cette obligation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les suites réservées aux recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire sur les droits de l'enfant. La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale des Nations unies, est entrée en vigueur dans notre pays, le 6 septembre 1990. Depuis cette date, un certain nombre de réflexions approfondies ont lieu afin de rendre plus effectifs les droits énoncés dans cette convention. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a créé le 10 novembre 1997 une commission d'enquête sur l'état des droits de l'enfant en France présidée par M. Laurent Fabius. Les conclusions de cette commission, présentées le 12 mai dernier, sont actuellement étudiées par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité et par ceux de la garde des sceaux, ministre de la justice. D'ores et déjà une suite concrète a été donnée à ces travaux en ce qui concerne la création d'un médiateur des enfants ; adoptée le 20 novembre dernier par l'Assemblée nationale, une proposition de loi devrait permettre aux mineurs ou à leurs représentants légaux de saisir directement ce médiateur pour lui adresser leurs réclamations sur tout dysfonctionnement des administrations ou des organismes investis d'une mission de service public. Parallèlement aux travaux de cette commission parlementaire, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de la justice ont confié, dans le cadre de la préparation de la conférence de la famille, une mission à Mme Irène Thery, sociologue, spécialiste du droit de la famille, sur les adaptations que l'évolution de la société et des structures familiales nécessite dans le droit français et notamment dans deux directions : la valorisation de l'autorité parentale et la sécurisation du lien de filiation. Mme Thery a rendu son rapport le 14 mai 1998. Un groupe de travail a été mis en place à la chancellerie le 31 août 1998 par le garde des sceaux. Présidé par le professeur Dekeuwer-Defossez, il est chargé de faire un examen approfondi des propositions juridiques de la commission d'enquête parlementaire et de celles du groupe présidé par Mme Thery, relatives notamment au renforcement des droits de l'enfant. M. Pierre-Louis Remy, délégué interministériel à la famille, nommé le 28 juillet dernier, est membre de ce groupe de travail. Des aménagements législatifs en matière de droit de la famille devraient être préconisés avant la fin du

premier semestre 1999. Par ailleurs, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions votée en juillet dernier par l'Assemblée nationale s'inscrit dans les orientations de la Convention internationale des droits de l'enfant, en ce qui concerne son volet relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs dispositions réaffirment le droit de vivre en famille pour tous. La commission d'enquête demandait aussi que le rapport au Parlement sur les droits de l'enfant que le Gouvernement doit produire chaque année le soit effectivement. Le rapport au Parlement est prêt. Il sera transmis dans les toutes prochaines semaines au Parlement. En ce qui concerne la lutte contre la maltraitance, des outils statistiques et épidémiologiques pertinents vont être mis en place de façon à mieux évaluer les phénomènes de maltraitance et les politiques publiques mises en oeuvre pour les réduire. Sur le point plus précis des violences en institutions, des instructions extrêmement fermes ont été données aux préfets, par circulaire du 5 mai 1998, pour leur rappeler leur devoir de vigilance dans ce domaine. Dans chaque région, des pôles de référence hospitaliers pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violence sexuelle ont été identifiés. Ces pôles sont chargés d'animer un réseau local. En ce qui concerne plus spécifiquement les victimes mineures, ce réseau comprendra des professionnels spécialisés, du domaine public ou associatif, tels que psychologues, psychiatres, pédopsychiatres, assistants de service social. Ces pôles de référence font l'objet d'un suivi et d'une évaluation des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Enfin la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs prévoit que le suivi thérapeutique des victimes d'abus sexuels est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18015
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 1999
Question publiée le : 3 août 1998, page 4224
Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1613